



## THE VOICE OF EUROPEAN HUNTERS

FACE

Avenue de la Joyeuse Entrée, 1-5

B-1040 Brussels

+ 32 (0)2 416 16 12

info@face.eu

www.face.eu

### **Améliorer la situation du petit gibier et la biodiversité des paysages agricoles dans le cadre de la prochaine Politique agricole commune (PAC)**

Reconnaissant que les populations de petit gibier ont connu un déclin considérable au cours de ces dernières décennies sur les terres agricoles européennes en raison de l'intensification de l'agriculture, souvent associée à une perte d'habitats et d'insectes, ainsi qu'une évolution vers un paysage plus homogène favorisant souvent les prédateurs généralistes.

Conscients de ce qu'en Europe, plus de 80% des habitats sont dans une condition médiocre et que les zones humides en Europe occidentale, centrale et orientale ont diminué de 50% depuis 1970.

Reconnaissant l'importance majeure de la Politique agricole commune (PAC) pour assurer la sécurité alimentaire, protéger les revenus des agriculteurs, conserver le caractère dynamique des zones rurales ainsi que pour soutenir les efforts de conservation.

Tenant compte de ce que trois des grands objectifs de la PAC<sup>1</sup> mettent l'accent sur le soutien aux agriculteurs pour qu'ils s'acheminent vers des pratiques agricoles plus durables.

Rappelant que la chasse représente une vaste utilisation des terres dans les campagnes européennes et qu'elle est un outil reconnu d'amélioration de la biodiversité et de la gestion durable de la faune sauvage.

Reconnaissant que la chasse offre une mesure forte de restauration des caractéristiques naturelles telles que les haies, les couloirs écologiques, la végétation riveraine, les lisières de champs, les parcelles favorables à la biodiversité comme les bandes de terres en jachère, les terrains recouverts de fleurs ou de zones tampons ainsi que les zones d'eau utiles pour la faune sauvage en période de sécheresse, qui apportent des bénéfices tant pour le gibier que pour les espèces non chassables.

Rappelant par ailleurs la résolution du Parlement européen relative à une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE - « Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon ici 2040 » ([lien](#)) qui souligne « l'importance d'une gestion durable du gibier sur les plans social, économique, culturel et de la conservation de la biodiversité pour l'avenir des zones rurales ».

Conscients de ce que la PAC actuelle offre une souplesse significative aux États Membres pour utiliser les financements en fonction de leurs « besoins », ce qui entraîne tant des avantages que des inconvénients selon le niveau d'ambition environnementale de ces États Membres (entre autres via les programmes agro-environnementaux et écologiques).

Reconnaissant que la PAC actuelle reprend déjà des mesures importantes visant à améliorer la biodiversité des terres agricoles (voir Annexe I).

Prenant note de ce que les discussions sont en cours pour la Politique agricole commune (PAC) post-2027 - couvrant la période 2028-2034 -, les propositions de la Commission étant attendues en juillet 2025.

---

<sup>1</sup>) Protection de l'environnement, ii) conservation des paysages, iii) actions liées au changement climatique.

**Dans le contexte du besoin d'œuvrer pour la biodiversité, le petit gibier et les agriculteurs européens, nous reprenons ci-dessous les appels de la FACE au sujet de la prochaine PAC - couvrant la période 2028-2034 :**

**Cohésion politique :**

- Une PAC correctement financée doit soutenir les objectifs de la Stratégie de l'UE en matière de Biodiversité à l'horizon 2030 afin d'enrayer le déclin de la biodiversité dans les paysages agricoles.
- Dans ce contexte, la PAC doit assurer que les subventions encouragent et récompensent les agriculteurs qui produisent conformément aux meilleures pratiques environnementales.

**Performance environnementale :**

- Il convient de placer un accent plus fort sur la performance environnementale pour soutenir la biodiversité des terres agricoles et la viabilité sur le long terme de l'agriculture.
- Étant donné l'état actuel de la nature sur les terres agricoles européennes, il est évident que de plus hautes ambitions (allant au-delà des exigences actuelles de la PAC en matière de conditionnalité - voir Annexe I) sont nécessaires, notamment dans la conception des futurs programmes écologiques, dans les mesures agro-environnementales liées au climat et dans le soutien à l'agriculture à Haute valeur naturelle (HVN). Cela exigera de cibler correctement les paiements directs qui assurent la biodiversité.

**Conditionnalité renforcée :**

- Assurer qu'un pourcentage suffisant (reposant sur des données scientifiques)<sup>2</sup> des zones agricoles de l'UE soit consacré à une végétation semi-naturelle (caractéristiques paysagères).
- Assurer la préservation des éléments paysagers existants et de l'infrastructure écologique.
- Empêcher l'élimination d'habitats-clés comme les haies, les petites zones humides et les étangs (une surveillance par satellite est essentielle pour réaliser cette action).

**Récompenser les agriculteurs :**

- Inclure des mécanismes de récompense des agriculteurs qui n'ont pas éliminé les habitats riches en termes de biodiversité. Contexte : Les agriculteurs qui ont maintenu la biodiversité sur leurs terres ont souvent raté le coche car les possibilités offertes ne concernent que le rétablissement d'habitats.
- Récompenser les agriculteurs pour l'élimination d'Espèces exotiques envahissantes (EEE).

**Programmes écologiques renforcés :**

- Des programmes écologiques devraient être conçus de sorte à récompenser les agriculteurs lorsqu'ils établissent des habitats de bonne qualité avantageux pour différentes espèces chassables et non chassables sur le plan national.
- Ceci exigera de disposer des mesures adéquates et de primes pour les agriculteurs qui décident de mettre en place des programmes écologiques sur leurs terres, en particulier ceux qui sont bénéfiques pour la biodiversité comme les mesures qui renforcent l'infrastructure écologique, la rotation saine des cultures, la capture de carbone par les sols et la réduction au minimum de la perturbation des sols.

**Éligibilité des terres :**

- Assurer que les zones humides et la végétation semi-naturelle sont éligibles pour les paiements par exploitation.

---

<sup>2</sup>Les avis scientifiques actuels suggèrent qu'il faudrait consacrer 10% des terres agricoles à des caractéristiques paysagères pour renforcer la biodiversité.

- Reprendre des mécanismes de soutien PAC pour les actions de biodiversité liées à certaines pratiques de gestion cynégétiques, qui sont complémentaires aux objectifs environnementaux de la PAC et bénéfiques pour ces derniers.

#### Programmes agro-environnementaux :

- Reprendre un cadre de l'UE comportant des exigences minimales assurant que :
  - Les régimes agro-environnementaux fondés sur les résultats soient plus accessibles pour les agriculteurs, avec des mesures financières attractives.
  - Un plus grand nombre de programmes agro-environnementaux soient mis en œuvre et encouragent les actions qui améliorent la qualité de l'eau et restaurent les zones humides.

*Approuvé par la FACE lors de son Assemblée générale du 24 septembre 2024.*

#### Annexe I :

**Le Règlement 2021/2115 (le Règlement des Plans stratégiques relevant de la PAC comme on l'appelle), avant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2024/1468 sur la révision des objectifs de la PAC de fin mai 2024, reprenait des BCAE importantes et leurs définitions pour le petit gibier ([lien](#)) :**

- *Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 1 : Maintien de prairies permanentes sur le plan national*
- *Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 2 : Protection des tourbières et des zones humides*
- *Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 3 : Interdiction du brûlage du chaume, sauf pour des raisons phytosanitaires*
- *Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 4 : Établissement de bandes tampons le long des cours d'eau*
- *Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 5 : Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité.*
- *Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 6 : Couverture minimale des sols entre le 1 janvier et le 15 février sur les terres arables et les prairies permanentes.*
- *Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 7 : Rotation des cultures sur les terres arables, à l'exception des cultures sous eau.*
- *Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 8 : Une part minimale de 4% de terres en jachère, protection des caractéristiques paysagères et interdiction de couper les haies et les arbres entre le 20 février et le 31 août. À titre facultatif, mesures destinées à éviter les espèces végétales envahissantes.*
- *Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 9 : Interdiction de transformation ou de labourage des prairies permanentes sensibles désignées sur les sites Natura 2000.*

#### Programmes écologiques bénéfiques pour le petit gibier ([Note d'information de la FACE](#))

- Bandes/ bordures herbeuses et bandes/ parcelles semées de fleurs ou de semences.
- Bordures non cultivées
- Plantation et entretien des haies
- Cultures de couverture hivernale
- Récolte/ fauchage retardés
- Pâturages mixtes avec plus d'une espèce.
- Charges de bétail moindres.

---

Transition de retour de l'ensilage vers le foin pour les fourrages d'hiver. Ceci améliorerait le taux de réussite des oiseaux nichant au sol et également du gibier.

**Vous trouverez de plus amples informations sur les pratiques agricoles bénéfiques pour le petit gibier dans la ([Note d'information de la FACE](#))**

- Agriculture durable, entre autres agriculture à haute valeur naturelle, agroécologie, agriculture de conservation, agriculture biologique, agriculture incluant la nature, agriculture à faibles entrants externes, etc.
- Vastes prairies